



Section de **Gymnastique Volontaire** de Bois-Guillaume
C/O Madame Jeanne-Marie RENDU
297 rue Robert Pinchon
76230 BOIS-GUILLAUME
gvboisguillaume76@gmail.com
<https://gym-volontaire-bois-guillaume.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BOIS-GUILLAUME

- 1** - La gestion de la section est assurée par des bénévoles élus par les adhérents de l'association réunis en Assemblée Générale.
- 2** - La section propose des cours mixtes s'adressant aux personnes de plus de 16 ans à l'inscription. Tous les cours sont dispensés par des animateurs sportifs diplômés employés par l'association.
- 3** - L'adhésion est annuelle et non remboursable sauf si un certificat médical est fourni pour une inaptitude aux activités proposées. Un éventuel remboursement partiel du montant de votre inscription sera mis à l'étude pour une absence d'au moins un trimestre et sur demande écrite de la part de l'adhérent. Le coût de la licence est exclu de ce remboursement. En cas de suspension de cours dont ne sont responsables ni les adhérents ni l'association, celle-ci ne procédera pas au remboursement de l'adhésion.
- 4** - L'assurance obligatoire est incluse dans le prix de la licence. Le contrat couvre la responsabilité civile des licenciés et intervient, comme complémentaire médicale, aux remboursements éventuels de la Sécurité sociale et des mutuelles (pas d'indemnités journalières). Toutefois, le licencié a la possibilité de souscrire à une option complémentaire IA SPORT+ (facultative) comme indiqué sur le bulletin d'inscription.
- 5** - Le certificat médical n'est plus demandé. Le licencié devra remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
- 6** - Par mesure d'hygiène et pour la protection des sols, le port **de chaussures adaptées** prévues pour amortir les chocs est vivement conseillé (les baskets sont préférables aux chaussons de gymnastique pour les sauts, les rebonds, le step). **Il est formellement interdit de faire l'activité en chaussettes. Les chaussures seront exclusivement réservées à la pratique de votre sport et mises aux pieds dans le vestiaire du gymnase.**
En cas d'utilisation d'un tapis de sol appartenant à l'association, il sera nécessaire d'y poser une serviette. La désinfection des mains par du gel hydro-alcoolique reste conseillée.
Ces mesures de prévention sont obligatoires pour participer aux cours et leur non-respect entraînera l'exclusion immédiate du cours.
- 7** - Pour les séances de Marche Nordique, il sera nécessaire de porter une tenue vestimentaire permettant l'aisance dans l'accomplissement du geste et adaptée à la météo (veste polaire et vêtement de pluie). Etre équipé de chaussures avec une accroche tout terrain, un bon amorti et de la souplesse pour dérouler le pied.
- 8** - L'utilisation du portable n'est pas autorisée dans les locaux sportifs ainsi que lors des séances de Marche Nordique. Les photos sont interdites pendant les cours sauf autorisation d'un membre du bureau.
- 9** - **La Section de Gymnastique Volontaire n'est pas responsable des vols qui se produiraient durant les activités, soyez vigilants.**
- 10** - La présence d'enfants est formellement interdite pendant l'activité.
- 11** - Lors de manifestations conviviales, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leurs représentants légaux.